

Effectuez votre recherche

Recherche par mot-clé



RECHERCHE AVANCÉE ▾ (/advanced-search.twig)

VALIDER

JOURNAL OFFICIEL N°2 DU 1 FÉVRIER 2000

Ordonnance N° 1/2000/PR du 11/02/2000 portant modification de l'ordonnance N° 4/92/PR du 18 février 1992, portant réglementation du trafic maritime généré par le commerce extérieur de la République gabonaise

Le Président de la République,

Chef de l'Etat;

Vu la Constitution;

Vu le décret N° 1195/PR du 22 décembre 1999, portant modification de l'article 1er du décret N° 171/PR du 25 janvier 1999, fixant la composition du Gouvernement de la République;

Vu la loi N° 14/99 du 24 janvier 2000, autorisant le Président de la République à légiférer par ordonnances pendant l'intersession parlementaire;

Vu la loi N° 19/63 du 12 janvier 1963, portant Code de la Marine marchande gabonaise;

Vu l'ordonnance N° 67/86/PR du 31 mars 1988, portant réorganisation du Conseil gabonais des chargeurs;

Vu l'ordonnance N° 1867/PR/MMM du 13 novembre 1985, portant attributions et organisation du Ministère de la Marine marchande;

La Cour administrative consultée;

Le Conseil des Ministres entendu;

ORDONNE:

Article premier: La présente ordonnance, prise en application des dispositions des articles 47 et 52 de la Constitution, modifie l'ordonnance N° 4/92/PR du 18 février 1992, portant réglementation du trafic maritime généré par le commerce extérieur de la République gabonaise.

Article 2: L'article 2 de l'ordonnance N° 4/92/PR du 18 février 1992 susvisée est modifié et se lit désormais comme suit:

Article 2 nouveau: *Il est institué des droits de trafic relatifs à toutes les cargaisons maritimes générées par le commerce extérieur du Gabon, à l'exception des cargaisons de manganèse et de pétrole brut dont la fiscalité est régie par des conventions ou accords particuliers.*

Ces droits sont gérés et contrôlés par le Conseil gabonais des chargeurs.

Article 3: La présente ordonnance sera enregistrée, publiée selon la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Libreville, le 11 février 2000

Le Président de la République, Chef de l'Etat

EI Hadj Omar BONGO

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Jean-François NTOUTOUME-EMANE

Le Ministre de Mines, de l'Énergie, du Pétrole et des Ressources hydrauliques

Paul TOUNGUI

Le Ministre des Transports de la Marine marchande

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux chargé des Droits de l'Homme

Pascal-Désiré MISSONGO

Le Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget et de la Privatisation

Emile DOUMBA

Pour le Ministre du Commerce, du Tourisme, du Développement industriel et de l'Artisanat,

1. le Ministre délégué auprès du Ministre du Commerce, du Tourisme, du Développement industriel et de l'Artisanat

Ursule EKIE

Abonnez-vous au Journal Officiel de la République Gabonaise

Inscrivez-vous et recevez votre exemplaire du journal Officiel de la république Gabonaise.

**ABONNEZ
VOUS
(Form-
Abonnement.Twg)**